

Maître d'ouvrage

Syndicat mixte du bassin versant **Tarn-amont**

**Aménagement d'un méandre du Tarn
à St-Hilarin,
commune de Rivière-sur-Tarn :
Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNEXE N° 4 :

Procédure de Déclaration d'Intérêt Général

Pièce 1 : Pièce 1 : Courrier du Syndicat mixte du bassin Tarn-amont en date du 30/09/2021, relatif à la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) complémentaire.

Pièce 2 : Pièce 2 : Délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont n° DE_2021_050 en date du 30/09/2021, relative à la prolongation de la déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration de la mobilité du Tarn à Saint-Hilarin.

Pièce 3 : Arrêté préfectoral n°12-2021-12-15-00002 du 15 décembre 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de l'espace naturel de mobilité du Tarn.

Pièce 4 : Courrier du Syndicat mixte du bassin Tarn-amont en date du 14/02/2023, relatif à la demande de déclaration d'intérêt général

Pièce 5 : Délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont n° DE_2023_006 en date du 09/02/2023, relative à la déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration de la mobilité du Tarn à St-Hilarin

Pièce 6 : Délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont n° DE_2023_014 en date du 04/04/2023, relative à la modification de la délibération DE_2023_006 portant demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration de la mobilité du Tarn à St-Hilarin

Madame la Préfète de l'Aveyron
Préfecture de l'Aveyron
CS 73114
12031 Rodez cedex 9

A l'attention de :
Direction Départementale des Territoires
Unité Police de l'eau

Sainte-Énimie, le 30 septembre 2021

N/Réf. : SV/FF/CR_2021_151

Dossier suivi par : Florian FERGEAULT – Chargé de mission Milieux aquatiques
Tél. 07 57 17 42 63 – florian.fergeault@tarn-amont.fr

Objet : Demande déclaration d'intérêt général complémentaire pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin

Madame la Préfète de l'Aveyron,

Par arrêté n°2014-43-64-004 en date du 30 décembre 2014, le programme pluriannuel de gestion (PPG) des berges et du lit du Tarn (Aveyron), porté par la Communauté de communes Millau Grands Causses, a été déclaré d'intérêt général pour une période de 5 ans soit jusqu'au 30 décembre 2019

La mise en place d'une nouvelle gouvernance à l'échelle du Tarn-amont a conduit à la prise de l'arrêté préfectoral n°12-2018-11-29-003 du 28 novembre 2018, portant transfert de la DIG au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont et prorogeant la DIG jusqu'au 31 décembre 2021.

Le programme prévoyait des opérations « classiques » d'entretien et de gestion de la ripisylve mais aussi des travaux de plus grande envergure à savoir de restaurer l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn.

Le projet de St-Hilarin s'inscrit dans l'objectif B2-2 « restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver les espaces de mobilité des rivières » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024. Il a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation environnemental en date du 11 mai 2020.

Une maîtrise foncière est nécessaire pour l'aboutissement de ce projet. Les négociations ont été engagées depuis 2012 avec plusieurs propriétaires riverains. Des accords ont été trouvés. Cependant, certains actes sont en attente de signature auprès des notaires (succession suite au décès d'un indivisaire, attente de placement sous-tutelle). Les travaux n'ont pas pu être lancés et ne seront donc pas terminés avant la fin de validité de la DIG.

Par ce courrier, je vous sollicite une demande de déclaration d'intérêt générale complémentaire spécifique au projet de St-Hilarin. Vous trouverez ci-joint les documents nécessaires à l'instruction de cette demande.

Vous remerciant de toute l'attention que vous porterez à ma demande, mes services et moi-même restons à votre disposition pour plus de précisions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète de l'Aveyron, l'expression de mes cordiales salutations.

Serge Védrines



**Président du Syndicat mixte
du bassin versant du Tarn-amont**



DEMANDE DE DIG **AMENAGEMENT DU MEANDRE DE ST-HILARIN** **COMMUNE DE RIVIERE-SUR-TARN (12)**

Table des matières

Contexte	2
Demandeur et bénéficiaire.....	2
Présentation du projet.....	3
II.1- Localisation.....	3
II.2- Travaux envisagés.....	4
II.3- Plan cadastral et propriétaires concernés.....	6
II.4- Dépenses par catégorie de travaux.....	7
II.5- Calendrier prévisionnel	7
II.5- Garanties et suivis :	8
Etude environnementale	8
Enquête publique	8



CONTEXTE

En 2014, la Communauté de communes Millau Grands Causses a élaboré un programme pluriannuel de gestion (PPG) des berges du Tarn sur son territoire. Ce PPG avait pour objectif l'entretien et la restauration de la ripisylve. Des opérations plus ambitieuses ont également été inscrites pour la restauration de l'espace de mobilité. Le site de St-Hilarin fait partie des 4 sites identifiés pour ce type d'intervention.

En 2016, la CCMGC a postulé à un appel à projets lancé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région intitulé « Restaurer et valoriser les zones inondables ». La restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de Saint-Hilarin a été retenu en avril 2017.

Les études hydrauliques et hydromorphologique ont montré que le méandre de St-Hilarin avait subi d'importantes extractions en lit mineur induisant à une incision du lit et des berges de plus en plus importantes. Certaines d'entre-elles ont également été remblayées avec des matériaux impropres et une végétation non adaptée s'y est développée. De plus, un camping s'est implanté et les berges ont été protégées afin de préserver et maintenir les emplacements en bordure de rivière.

Le 1^{er} avril 2018, le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont a été créé et la Communauté de communes Millau Grands Causses a transféré sa compétence GEMAPI au syndicat ainsi que tous les projets en cours. Le SMBVTAM a donc poursuivi les études projet et lancé en marché public en juillet 2018 pour répondre à l'appel à projet. Des accords de subventions lui ont été notifiés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne le 26 décembre 2018 et par la Région le 25 février 2019.

Considérant que le SMBVTAM est exclusivement compétent pour les opérations à vocation environnementale et qu'il est difficile de scinder le projet pour conserver une vision globale (touristique et environnementale), le Syndicat a sollicité une prestation de service de la Communauté, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation du projet de reconquête de l'espace de mobilité. La CCMGC poursuit donc toutes les démarches réglementaires, administrative et les négociations foncières nécessaire à l'aboutissement du projet. A ce titre un dossier d'autorisation environnemental a été déposé en septembre 2018 et l'arrêté autorisant les travaux a été pris le 11 mai 2020.

DEMANDEUR ET BENEFICIAIRE DE LA DIG

Le demandeur et le bénéficiaire de la DIG St-Hilarin est le Syndicat Mixte du bassin versant Tarn-amont :

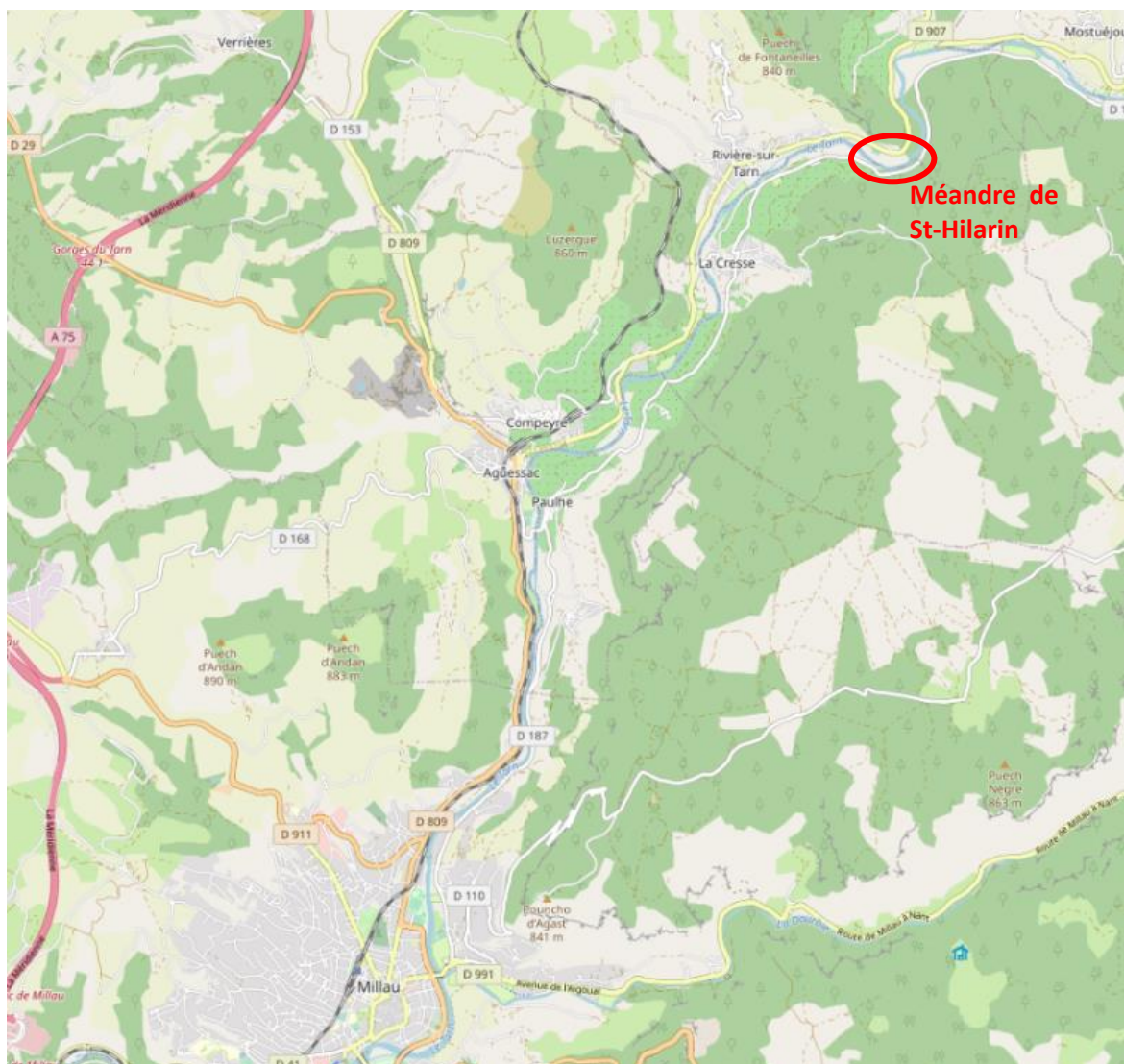
Président : Serge VEDRINES
Adresse : Sainte-Enimie 48210 Gorges-du-Tarn-Causse
N° siret : 200 080 547 00017
04 66 48 47 95
contact@tarn-amont.fr



PRESENTATION DU PROJET

II.1- LOCALISATION

Le projet de restauration du méandre de St-Hilarin se situe sur la commune de Rivière-sur-Tarn dans le département de l'Aveyron. Il se situe à une vingtaine de kilomètre en amont de la ville de Millau. Il se trouve sur la rivière Tarn.





II.2- TRAVAUX ENVISAGES

Ce projet a été conçu de façon globale dans l'objectif de **restaurer un espace de mobilité à la rivière sur près de 1300m et de réduire la vulnérabilité** des enjeux.

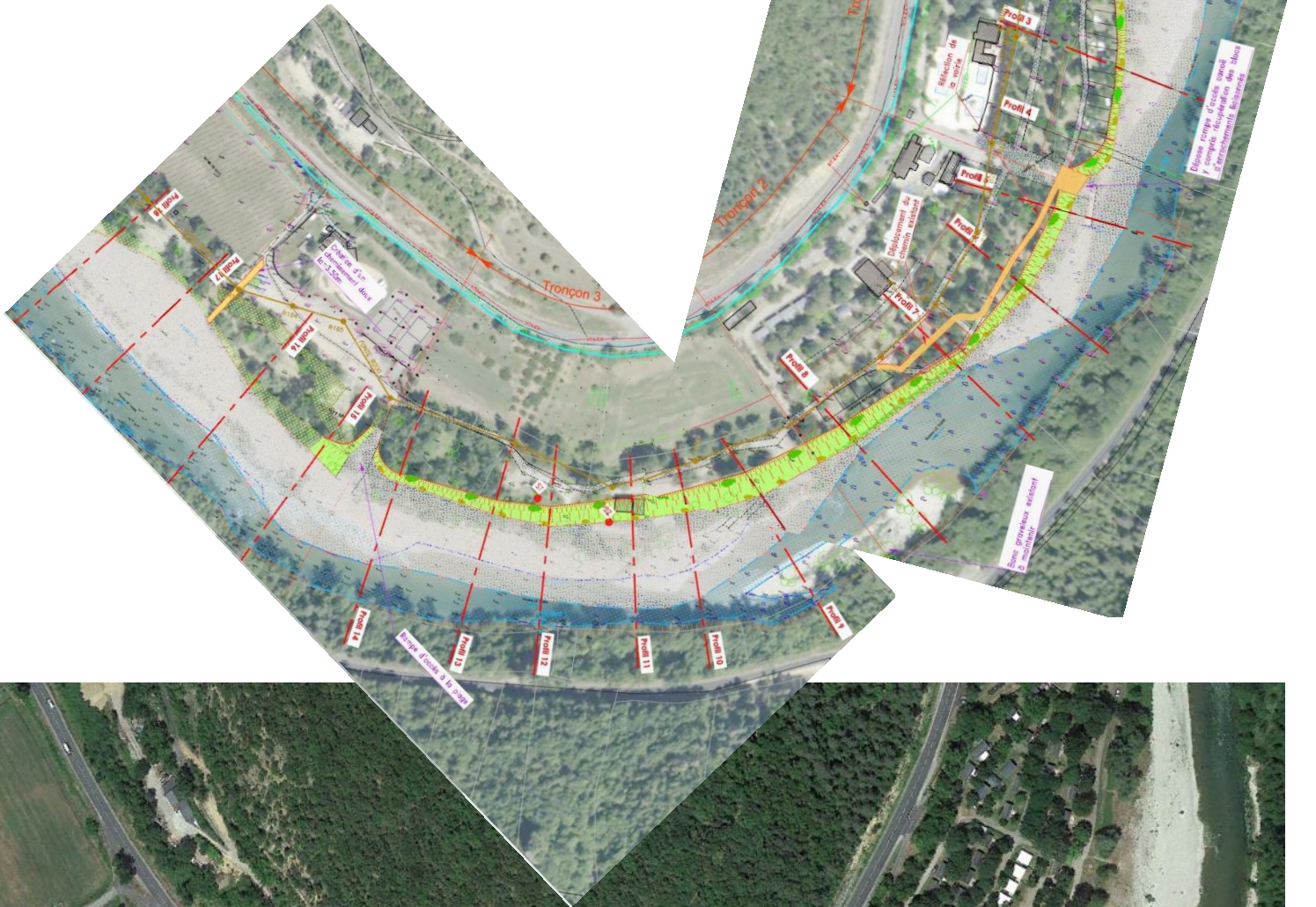
Il prévoit notamment :

- la démolition d'un bâtiment en ruine (ancien bâtiment de stockage lors de l'extraction et centrale à béton),
- l'enlèvement de 20 emplacements de camping en zone inondable et la relocalisation de 31 emplacements en zone moins vulnérable. L'augmentation du nombre d'emplacements s'explique entre-autre par l'éloignement du bord de rivière et un taux d'occupation moins important que ceux existant,
- le recul de la berge d'environ 15m et l'enlèvement des enrochements ou des remblais protégeant les emplacements existants,
- le remodelage des berges en déblais/remblais avec un tri des matériaux et évacuation des déchets.. Les matériaux graveleux sains seront déposés sur les plages existantes sur une épaisseur maximum de 50 cm afin laisser la possibilité à la rivière de les mobiliser lors des crues. Cette opération représente un volume d'environ 25000m³,
- l'ensemencement et la végétalisation des berges et des talus avec des essences locales,
- la mise en œuvre de mesures d'accompagnement pour limiter l'impact sur la biodiversité (création de gîte à reptile, conservation d'arbre à cavité).





Le plan ci-dessous présente l'emprise des travaux sur l'ensemble du méandre





II.3- PLAN CADASTRAL ET PROPRIETAIRES CONCERNES

Depuis le lancement du projet, la Communauté de communes Millau Grands Causses a engagé des négociations avec les propriétaires riverains. Toutes les parcelles nécessaires à la réalisation projet ont été faites à l'amiable. Plusieurs d'entre elles ont été signées et d'autres sont en attente chez les notaires pour différentes raisons (succession suite au décès d'un indivisaire, attente de placement sous-tutelle d'une des signataires).



Nom	Ref cadastrale	surface m ²	Statut
AIGOUY	F 628	3370	Achat des parcelles par la CCMGC. Signature en cours chez les notaires
GOMEZ	F 625	20	
	F 626	5135	
	F 627	2210	
	F 908	1060	
MELJAC	F 636	120	Achat des parcelles par la CCMGC. Signature en cours chez les notaires
	F 632	7127	
	F 631	720	
SCI VAUDENAY	F 623	16020	Propriété du camping

II.4- DEPENSES PAR CATEGORIE DE TRAVAUX

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses par catégorie de travaux pour la restauration de l'espace de mobilité du méandre de St-Hilarin. Ces dépenses sont issues de la consultation des entreprises.

Dépenses pour les travaux St-Hilarin		
Type d'intervention	Coût réel en € HT	
1- Installation et repliement de chantier, implantations, pêche électrique	63300	
2.1- Travaux de débroussaillage et défrichage	23478	
2.4- Démolition du bâtiment en ruine, des enrochements, des voiries et évacuation	61242	
2.8- Mesures environnementale : création d'habitat écologique et transplantation d'arbre	17400	
3.1 Terrassement déblais/remblais et tri des matériaux	346939	
3.8 Evacuation des matériaux en décharge agréée	40979	
3.9 Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile, création d'un lit de plants et plançons, mise en place plantation et ensemencement	92646	
3.11- Fourniture terre végétale et géotextile pour les talus	26900	
3.14- Fourniture et mise en place des plantations et ensemencements	48195	
4- Garanties et suivi des plantations	53138	
4.1- Terrassement déblais/remblais zone de compensation (ZC)	40412	
4.6- Fourniture et mise en place des plantations et ensemencements (ZC)	20952	
4.8- Réalisation de cheminement doux et revêtement (ZC)	40737	
4.10- Fourniture et mise en place de clôtures (ZC)	19060	
4.11- Raccordement des réseaux secs et humides (ZC)	85880	
5- Garanties et suivi des plantations	32730	
	Sous-total HT	774 217 €
	Montant TVA	154 843,40 €
	Total Travaux TTC	929 060,40 €

II.5- CALENDRIER PREVISIONNEL

Le déroulement des travaux est prévu en 2 phases :

-Phase 1 : création de 31 plates formes (10 pour mobile homes en dehors de la zone inondable et 21 emplacements pour tentes et caravanes en zone inondable pour la crue centennale). Les voiries de desserte des emplacements seront réalisées et des réseaux seront passés (Eau potable, collecte des eaux usées et raccordement au collecteur général situé à proximité, alimentation électrique). Les plantations d'arbres et arbustes ainsi qu'une végétalisation des emplacements sera réalisée. Ces travaux sont prévus au printemps 2022 pour une durée d'environ 3mois.



- Phase 2 : travaux de débroussaillage et de défrichage de la berge. Enlèvement des 20 emplacements en bordure de rivière, démolition du bâtiment. Réaménagement des 1300m de berges par déblais/remblais et évacuation des matériaux inertes, tri des matériaux alluvionnaire et recharge du lit moyen/mineur. Végétalisation des berges et mesures d'accompagnement (création de gîte à reptile, arbre à cavité pour les chiroptères). Ces travaux sont prévus en septembre 2022 pour une durée d'environ 4 mois.

II.5- GARANTIES ET SUIVIS :

Il sera demandé aux entreprises une garantie de reprise des végétaux et un taux de recouvrement des espaces enherbés pour une durée de 3 ans. Cette garantie comprendra notamment la taille et le remplacement des végétaux si nécessaires.

A l'issue de la garantie de reprise des végétaux, l'entretien des espaces publics incombera à la collectivité et l'entretien des espaces utilisés par le camping lui incombera.

Dans le cadre du dossier d'autorisation environnemental, un protocole de suivi et d'évaluation a été proposé. Il comprend notamment la mise en place d'un comité de pilotage, un suivi hydromorphologique avec un drone qui a été lancé en octobre 2020 avec la Fédération département de pêche de l'Aveyron, un suivi du déplacement des matériaux à l'aide de chaînes d'érosions.

ETUDE ENVIRONNEMENTALE

Le projet de restauration du méandre s'étend sur un linéaire de berge important et sur des espaces différents. Par conséquent une étude environnementale 4 saisons a été réalisée en 2017 et 2018 le site immédiat et sur un périmètre amont et aval plus large.

Le projet de travaux s'est engagé dans des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement de la biodiversité.

Tous les inventaires et les mesures (avant, pendant et après les travaux) ont été présentés dans un dossier d'autorisation environnementale. A l'issue d'une phase d'instruction et d'une enquête publique, ce dernier a fait l'objet d'un arrêté autorisant les travaux en date du 11 mai 2020.

ENQUETE PUBLIQUE

En application du L 151-37 du code rural la demande de DIG concernant le projet d'aménagement du méandre de St-Hilarin peut bénéficier d'une dispense d'enquête publique selon les points suivants :

Le projet vise à la restauration d'un milieu aquatique. En effet, les éléments bâti (ancien bâtiment de carrière et de centrale à béton) seront démolis, les blocs, les rochers et les déchets inertes présents en berge seront retirés. De plus les emplacements de camping situés en bordure seront retirés et les berges seront remodelées en pente douce. Toutes ces opérations visent à restaurer l'espace naturel de mobilité du cours d'eau. Les entretiens futurs du site ont vocation à laisser la rivière s'exprimer en ayant la possibilité de déposer ou de reprendre les matériaux alluvionnaires essentiels à son bon fonctionnement hydromorphologique.

Le projet n'entraîne aucune expropriation. Toutes les acquisitions foncières réalisées par la collectivité sont faites à l'amiable.

Enfin le projet ne sollicite pas de participation financière de la part des propriétaires riverains.

Pour rappel l'arrêté de DIG du PPG Tarn 2014-2018, prolongé jusqu'en 2021, intégrant ces travaux-là, avait déjà fait l'objet d'une enquête publique.



De plus, l'autorisation environnementale pour ce projet, délivré le 11 mai 2020 a également fait l'objet d'une enquête publique comme cité dans le chapitre précédent.

Par conséquent et au vu des éléments cités avant, nous demandons une dispense d'enquête publique pour la demande de DIG spécifique au projet St-Hilarin.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2021_050

Prolongation de la Déclaration d'Intérêt général pour les travaux de restauration de la mobilité du Tarn à St-Hilarin.

L'an deux mille vingt-et-un et le trente septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à La Malène, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Alain DELMAS, Régine DOUSSIÈRE, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Régis VALGALIER par Irène LEBEAU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 21 septembre 2021

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 16	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-43-64-004 du 30 décembre 2014, déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion (PPG) des berges et du lit du Tarn (Aveyron), pour une période de 5 ans soit jusqu'au 30 décembre 2019, porté par la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu l'arrêté de la Communauté de communes Millau Grands Causses en date 29 novembre 2018, portant transfert de bénéficiaire, au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, ayant pour compétence la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2018-11-29-003 du 28 novembre 2018, portant transfert de la DIG au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont et prorogeant la DIG jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu l'objectif B2-2 « restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver les espaces de mobilité des rivières » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024

Vu l'arrêté d'autorisation environnemental en date du 11 mai 2020 pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin.

Le président rappelle le contexte du projet et explique qu'il nécessite une maîtrise foncière. Les négociations ont été engagées depuis 2012 avec plusieurs propriétaires riverains. Des accords ont été trouvés et certains actes sont en attente de signature chez les notaires pour différentes raisons (succession suite au décès d'un indivisaire, attente de placement sous-tutelle). Les travaux n'ont pas pu être lancés et ne seront donc pas terminés avant la fin de validité de la DIG.

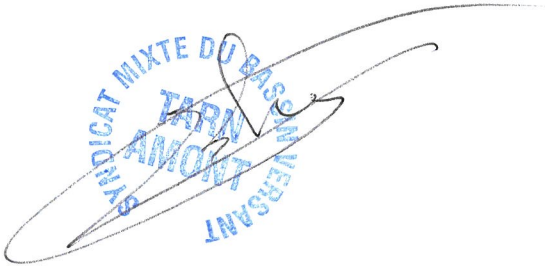
Une demande de déclaration d'intérêt général complémentaire spécifique au projet de St-Hilarin doit donc être déposé auprès de l'Etat pour couvrir la période d'exécution des travaux.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Autorise le président à réaliser la demande de déclaration d'intérêt général spécifique à ce projet, et les formalités associées.

Ainsi fait et délibéré à La Malène, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Serge VÉDRINES



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30/09/2021
et publié ou notifié
le 30/09/2021



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service biodiversité, eau, forêt

Arrêté préfectoral n° 12-2021-12-15-00002 du 15 décembre 2021

**PORTANT
DECLARATION D'INTERET GENERAL**
des travaux de restauration de l'espace naturel de mobilité du Tarn
à St-Hilarin

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Tarn-Amont ;

VU les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et notamment l'article L.151-37 dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 autorisant les travaux de restauration de la mobilité du Tarn à St-Hilarin, au titre de la loi sur l'eau ;

VU la délibération du Syndicat mixte du bassin versant Tarn Amont en date du 21 septembre 2021 demandant la déclaration d'intérêt général (DIG) pour les travaux de restauration de la mobilité du Tarn à St-Hilarin ;

VU le dossier de demande de DIG déposé le 13 octobre 2021, en vue de répondre, via l'objectif B2-2 du contrat de rivière, aux objectifs de bon état des cours d'eau imposés par la directive européenne sur l'eau ;

VU l'avis favorable de l'agence de l'eau Adour Garonne du 5 novembre 2021 ;

VU l'avis réputé favorable au terme de la conférence administrative de l'office français de la biodiversité ;

CONSIDERANT que le projet permet de restaurer un espace de mobilité de la rivière et de réduire la vulnérabilité en zone inondable ;

CONSIDERANT que ces actions et interventions sont compatibles avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et répondent favorablement à leurs programmes de mesures ;

CONSIDERANT que ces travaux répondent à la notion d'intérêt général visé à l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les travaux présentent des critères définis à l'article L151-37 du code rural, dispensant d'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le Syndicat mixte de bassin versant Tarn Amont présente toutes les pièces et informations requises en vue d'apprécier l'impact du projet sur la gestion globale et équilibrée des milieux aquatiques, la protection de la ressource en eau et l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau ;

CONSIDERANT que le syndicat mixte de bassin versant de Tarn amont a délégué la maîtrise d'ouvrage publique à la communauté de communes de Millau Grands Causses par convention en date du 22 octobre 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron :

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Déclaration d'intérêt général

Le projet de restauration d'un espace naturel de mobilité du Tarn à St Hilarin présenté par le Syndicat mixte de bassin versant de Tarn-Amont est déclaré d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Les travaux tels que définis dans le dossier sont déclarés d'intérêt général. Ces travaux concernent les parcelles visées par le dossier présenté.

ARTICLE 2 – Réalisation des travaux

La communauté de communes de Millau Grand Causses, par délégation du Syndicat mixte de bassin versant Tarn amont, est autorisé, en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à se porter maître d'ouvrage des travaux visés à l'article 1.

Aucune participation des riverains ne sera demandée ni aux propriétaires, ni aux exploitants des parcelles concernées.

ARTICLE 3 – Localisation des travaux

Les travaux auront lieu sur la commune de Rivière sur Tarn.

ARTICLE 4 – Prescriptions concernant les travaux réalisés

Les travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à St-Hilarin devront être réalisés conformément à l'arrêté d'autorisation délivré le 11 mai 2020 au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 5 – Accès aux parcelles

En application de l'article L.215-18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en empruntant les voiries, en respectant les arbres et plantations existants.

ARTICLE 6 – Responsabilité du pétitionnaire

Les prescriptions du présent arrêté, ainsi que la surveillance du service chargé de la police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du pétitionnaire, qui demeure pleine et entière, notamment en ce qui concerne les dispositions techniques mises en œuvre pour réaliser les aménagements.

ARTICLE 7 – Déclaration d'accident ou d'incident

Tout incident ou accident intéressant les aménagements, de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré conformément à l'article L.211-5 du même code.

ARTICLE 8 – Contrôle

A tout moment, le pétitionnaire est tenu de donner accès sur le périmètre des travaux aux agents chargés de la police de l'eau. D'une façon générale, sur la réquisition des fonctionnaires du contrôle, il devra leur permettre de procéder à ses frais à toutes mesures, vérifications et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir, le cas échéant, auprès de qui de droit (collectivité locale ou particulier) pour obtenir les autorisations nécessaires à l'établissement des aménagements situés hors de sa propriété.

ARTICLE 10 – Caractère de la décision

La déclaration d'intérêt général relative à la restauration de l'espace naturel de mobilité du Tarn à St Hilarin, sur la commune de Rivière sur Tarn a une durée de validité de 5 ans à compter de la date de sa signature, renouvelable une fois.

Toute modification apportée par le demandeur à l'ouvrage, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux et de nature à entraîner un changement notable des éléments du présent dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre en application de l'article L 214-4 du code de l'environnement, des mesures qui le privent de manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultants du présent règlement.

ARTICLE 11 – Changement de bénéficiaire

Lorsque le bénéfice de cette déclaration d'intérêt général est transmis à une autre personne, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des travaux.

ARTICLE 12 – Délai et voie de recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai d'un an suivant la date de publication de la décision.

Toutefois, si la réalisation de l'intervention n'est pas effective six mois après la publication de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la réalisation.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 13 – Publication

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron. Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État pendant au moins 6 mois (www.aveyron.gouv.fr).

ARTICLE 14 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, le président du Syndicat mixte du bassin versant de Tarn Amont, la présidente de la communauté de communes de Millau Grands Causses et le maire de Rivière sur Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- pour affichage pendant une durée minimale d'un mois au maire de Rivière sur Tarn ;
- à la présidente de la communauté de commune de Millau Grands Causses
- au président du Parc naturel régional des Grands Causses ;
- au chef de service de l'Office français de la biodiversité (OFB) du département de l'Aveyron.

à Rodez, le 15 DEC. 2021


Le préfet
Valérie MICHEL-MOREAUX

Monsieur le Préfet de l'Aveyron
Préfecture de l'Aveyron
CS 73114
12031 Rodez cedex 9

A l'attention de :
Direction Départementale des Territoires
Unité Police de l'eau

Sainte-Énimie, le 14 février 2023

N/Réf. : SV/CD/FF_2023_21

Dossier suivi par : Florian FERGEAULT – Chargé de mission milieux aquatiques
Tél. 07 57 17 42 63 – florian.fergeault@tarn-amont.fr

Envoi avec A/R

Objet : Demande déclaration d'intérêt général pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin (commune de Rivière-sur-Tarn)

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral n°12-2021-12-15-00002 en date du 15 décembre 2021, le projet de restauration de l'espace naturel de mobilité du Tarn à St-Hilarin sur la commune de Rivière-sur-Tarn a été déclaré d'intérêt général. Cette demande a été dispensée d'enquête publique en raison des critères définis dans l'article L 151-37 du code rural et notamment car le projet n'entraînait pas d'expropriation.

Une maîtrise foncière est nécessaire pour l'aboutissement de ce projet. Les négociations ont été engagées depuis 2012 avec plusieurs propriétaires riverains. Sept parcelles ont été acquises à l'amiable et une parcelle reste à acquérir à ce jour. Cette dernière se situe au cœur du projet et présente un bâtiment en ruine issu d'un ancien site d'extraction de granulats et d'une centrale à béton. L'achat de cette parcelle est essentiel pour permettre le remodelage des berges et la restauration de l'espace de mobilité de la rivière.

Depuis 2012, malgré un accord amiable en 2016 pour la vente de cette parcelle, l'acquisition n'a pas abouti. Ce blocage amène la Communauté de communes de Millau Grands Causses, dans le cadre de la stratégie foncière établie entre celle-ci et le Syndicat, à lancer une procédure de DUP et d'expropriation.

Par ailleurs, ce projet a été retenu dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Occitanie en 2016. Les travaux devront démarrer au plus tard en mars 2024 pour conserver le bénéfice des aides.


Par ce courrier, je vous sollicite une nouvelle demande de déclaration d'intérêt général avec enquête publique pour mener à terme le projet de restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin.

Vous trouverez ci-joint les documents nécessaires à l'instruction de cette demande, que nous espérons dans les meilleurs délais.

Vous remerciant de toute l'attention que vous porterez à ma demande, mes services et moi-même restons à votre disposition pour plus de précisions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Serge VEDRINES



**Président du Syndicat mixte
du bassin versant du Tarn-amont**



**DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)
AMENAGEMENT D'UN MEANDRE DU TARN A ST-HILARIN
COMMUNE DE RIVIERE-SUR-TARN (12)**



Février 2023



SOMMAIRE

Demandeur et bénéficiaire de la DIG	3
I- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération.....	4
I.1- Contexte et historique.....	4
I.1.1- Genèse.....	4
I.1.2- Démarches réglementaires, administratives et financières.....	4
I.1.3- Démarches foncières.....	6
II- Un mémoire explicatif présentant le projet de façon détaillée.....	7
II.1- Localisation.....	7
II.2- Plan cadastral et propriétaires concernés.....	8
II.3- Étude environnementale.....	9
II.4- Travaux envisagés.....	9
II.5- Dépenses prévisionnelles.....	12
II.6- La liste des catégories de personnes publiques ou privées appelées à contribuer.....	12
II.7- Les critères retenus pour la répartition des charges et ses modalités.....	12
III- Calendrier prévisionnel.....	14
III.1- Réalisation des travaux.....	14
III.2- Entretien et suivi.....	14



DEMANDEUR ET BENEFICIAIRE DE LA DIG

Le demandeur et le bénéficiaire de la DIG des travaux de restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn, est le Syndicat Mixte du bassin versant Tarn-amont :

Président : Serge VEDRINES

Adresse : Sainte-Énimie 48210 Gorges-du-Tarn-Causse

N° SIRET : 200 080 547 00017

04 66 48 47 95

contact@tarn-amont.fr

La DIG est demandée pour une durée de cinq ans.

I- UN MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL OU L'URGENCE DE L'OPERATION

I.1- CONTEXTE ET HISTORIQUE

I.1.1- GENESE

En 2014, la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMGC) a élaboré un programme pluriannuel de gestion (PPG) des berges du Tarn 2014-2018 sur son territoire (prolongation jusqu'à fin 2021). Ce PPG avait pour objectif l'entretien et la restauration de la ripisylve. Des opérations plus ambitieuses ont également été inscrites pour la restauration de l'espace de mobilité. Le site du méandre du Tarn à St-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn fait partie des 4 sites identifiés pour ce type d'intervention.

Les études hydrauliques et hydromorphologique ont montré que le méandre du Tarn à St-Hilarin avait subi d'importantes extractions en lit mineur induisant une incision du lit et des berges de plus en plus importantes. Certaines d'entre-elles ont également été remblayées avec des matériaux impropres et une végétation non adaptée s'y est développée. De plus, un camping s'est implanté et les berges ont été aménagées afin de maintenir des emplacements en bordure de rivière.

I.1.2- DEMARCHES REGLEMENTAIRES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

En 2016, la CCMGC a postulé à un appel à projets lancé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région intitulé « Restaurer et valoriser les zones inondables ». La restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre à Saint-Hilarin a été retenu en avril 2017.

Le 1^{er} avril 2018, le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont a été créé et la Communauté de communes Millau Grands Causses a transféré sa compétence GEMAPI au syndicat ainsi que tous les projets en cours. Le Syndicat Tarn-amont a donc poursuivi les études projet et lancé un marché public en juillet 2018 pour répondre à l'appel à projets. Des accords de subventions lui ont été notifiés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne le 26 décembre 2018 et par la Région le 25 février 2019.

À cette époque, le projet a évolué en comprenant une partie touristique (réaménagement de l'ancienne base de loisirs) et une partie plus environnementale avec le projet de restauration de la mobilité du Tarn. Considérant que le Syndicat Tarn-amont était exclusivement compétent pour les opérations à vocation environnementale et qu'il est difficile de scinder le projet pour conserver une vision globale, le Syndicat a sollicité une prestation de service de la Communauté, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation du projet de reconquête de l'espace de mobilité.

La CCMGC, accompagné par le Syndicat Tarn-amont poursuit, encore à ce jour, les démarches réglementaires, administrative et les négociations foncières nécessaire à l'aboutissement du projet.

En conséquence, un dossier d'autorisation environnementale de travaux, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, a été déposé par la CCMGC en septembre 2018.



Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions
3120	3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Autorisation	Arrêté DEVO0770062A du 28 novembre 2007
3150	3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Autorisation	Arrêtés DEVO0809347A du 23 avril 2008 et DEVL1404546A du 30 septembre 2014
3220	3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D).	Déclaration	Arrêté ATEE0210027A du 13 février 2002

Extrait de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral autorisant les travaux de restauration du méandre du Tarn de St-Hilarin a été pris le 11 mai 2020, stipulant un commencement des travaux sous 3 ans. En septembre 2022, la CCMGC a fait une demande de prolongation de cette autorisation environnementale auprès de la préfecture de l'Aveyron. Les évolutions récentes concernant la non-réalisation de la partie touristique, laisse présager un transfert de cette autorisation au Syndicat Tarn-amont dans les prochains mois, sous conditions de l'acquisition foncière (cf. Démarches foncières).

D'autre part, en septembre 2021, une demande de DIG spécifique au projet de restauration du méandre a été déposée par le Syndicat Tarn-amont, faisant suite à la DIG sur le PPG 2014-2018 du Tarn devenue caduque. Un arrêté préfectoral de DIG a été signé le 15 décembre 2021. Cette DIG a été dispensée d'enquête publique en raison de la réalisation d'une enquête publique pour l'ancienne DIG, ainsi que dans le cadre de l'autorisation environnementale, et que le projet n'entraînait pas d'expropriation.

I.1.3- DEMARCHES FONCIERES

Depuis 2012, la Communauté de communes accompagnée par la mairie de Rivière-sur-Tarn et le Syndicat Tarn-amont, a engagé des démarches auprès des propriétaires riverains.

Au total, 7 parcelles ont été achetées pour une surface totale de 12 680 m². Un bail emphytéotique de 30 ans a été signé pour la mise à disposition d'une parcelle de 1 100 m².

En septembre 2022, une seule parcelle avec un bâtiment d'une surface de 3 370 m² restait à acquérir. Cette dernière se situe au cœur du projet de remodelage des berges et de restauration de l'espace de mobilité du Tarn. Sur ce terrain, des matériaux impropres ont été déposés, créant ainsi un resserrement du lit naturel et modifiant les faciès d'écoulement. De plus, les bassins de décantation des eaux issues de l'ancienne centrale à béton n'ont pas été remis en état à l'issue de l'arrêt de l'activité.

Malgré un accord amiable en 2016 pour la vente de cette parcelle, l'acquisition n'a pas aboutie pour diverses raisons (indivision, démarches administratives complexes pour le vendeur...).

Face à ce constat, en novembre 2022, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a délibéré pour lancer une procédure de DUP et d'expropriation pour la parcelle non maîtrisée.

Compte tenu des évolutions du projet de restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin et notamment de la nécessité d'acquisition d'une parcelle à l'amiable ou par voie d'expropriation, la présente demande de DIG fera l'objet d'une enquête publique en application de l'article R.214-89 du code de l'environnement.

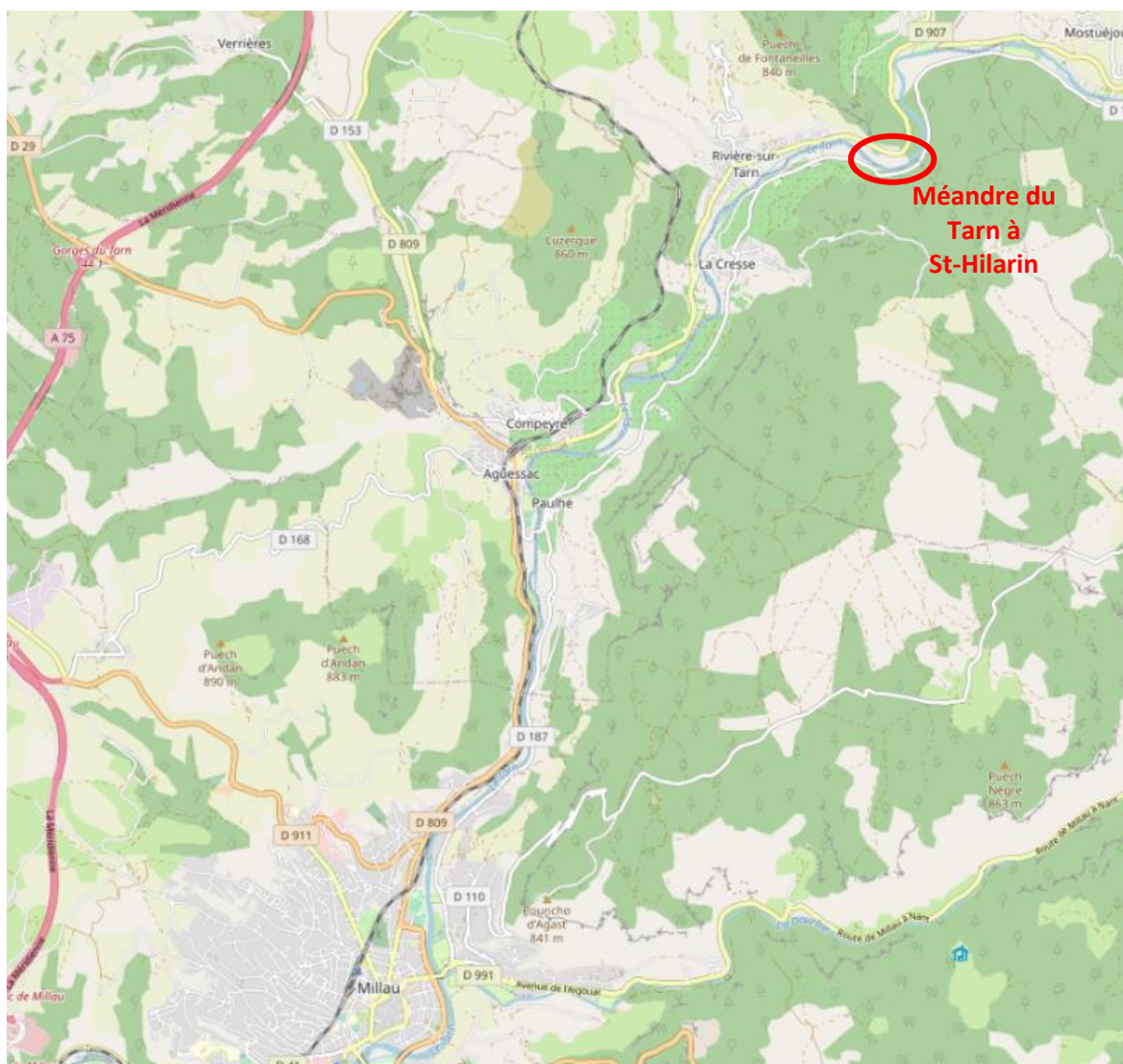
De ce fait, le Syndicat Tarn-amont souhaite faire une nouvelle demande de DIG avec enquête publique puisque la parcelle essentielle à la réalisation du projet sera acquise à l'amiable ou par expropriation.



II- UN MEMOIRE EXPLICATIF PRESENTANT LE PROJET DE FAÇON DETAILLEE

II.1 - LOCALISATION

Le projet de restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin se situe sur la commune de Rivière-sur-Tarn dans le département de l'Aveyron. Il se situe à une vingtaine de kilomètres en amont de la ville de Millau. Il se trouve sur la rivière Tarn.

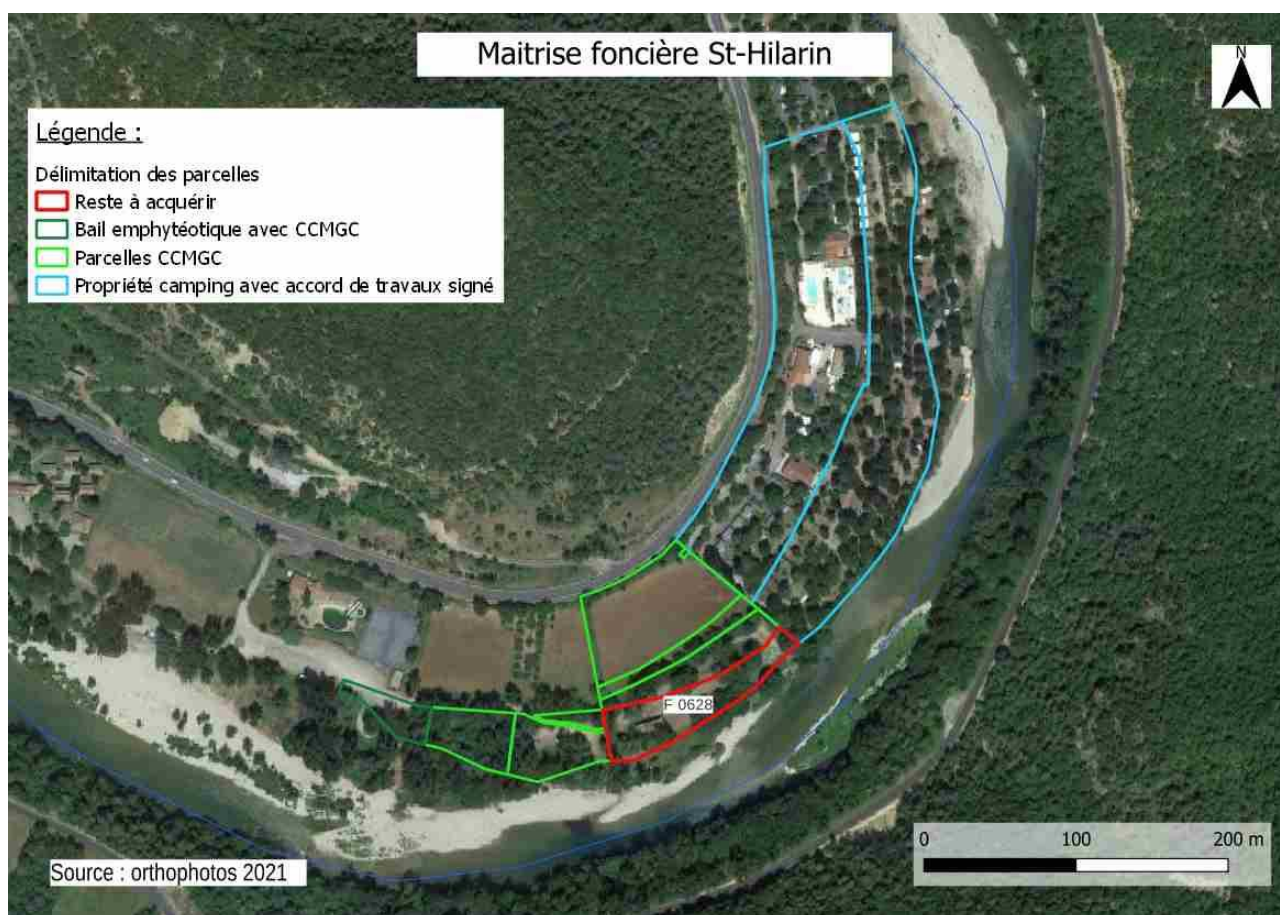


Plan de situation



II.2- PLAN CADASTRAL ET PROPRIETAIRES CONCERNES

Depuis le lancement du projet, et comme indiqué en partie 1°, la Communauté de communes Millau Grands Causses a engagé d'importantes négociations avec les propriétaires riverains. Les parcelles nécessaires à la réalisation du projet ont été acquises à l'amiable sauf l'une d'entre elle. Un accord de vente avait été trouvé avec les indivisaires de la parcelle F628. Plusieurs éléments n'ont pas permis de conclure cette vente et la non-réponse des indivisaires a conduit la collectivité à lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Cette procédure est menée parallèlement par la Communauté de communes Millau Grands Causses et les services de la Préfecture. Cette dernière parcelle indispensable à la réalisation des aménagements sera donc acquise à l'amiable ou par expropriation. Le plan ci-après fait état de la maîtrise foncière au 1^{er} janvier 2023.



Type	Section	Numéro	Propriétaire
Reste à acquérir	F	628	AIGOUY Frédéric, AIGOUY Sylvie, AIGOUY Philippe
Bail emphytéotique	F	634	Communauté de communes Millau Grands Causses
Parcelles acquises	F	625, 626, 627, 629, 630, 633, 908	
Accord de travaux signé	F	623, 624	SCI VAUDENAY



II.3- ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

Le projet de restauration du méandre s'étend sur un linéaire de berge important et sur des espaces différents. Par conséquent une étude environnementale avec inventaire faune/flore 4 saisons a été réalisée en 2017 et 2018 sur le site immédiat et sur un périmètre amont et aval plus large.

Le projet de travaux s'est engagé dans des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement de la biodiversité.

Tous les inventaires et les mesures (avant, pendant et après les travaux) ont été présentés dans le dossier d'autorisation. Comme indiqué dans la partie 1°, à l'issue d'une phase d'instruction et d'une enquête publique, ce dernier a fait l'objet d'un arrêté autorisant les travaux en date du 11 mai 2020. Une demande de prolongation de cet arrêté a été déposée par la Communauté de communes Millau Grands Causses en septembre 2022.

II.4- TRAVAUX ENVISAGES

Ce projet a été conçu de façon globale dans l'objectif de **restaurer un espace de mobilité à la rivière sur près de 1300m et de réduire la vulnérabilité** des enjeux.

Il prévoit notamment :

- la démolition d'un bâtiment en ruine (ancien bâtiment de stockage lors de l'extraction et centrale à béton) ;
- l'enlèvement de 20 emplacements de camping en zone inondable et la relocalisation de 21 emplacements en zone moins vulnérable sur un terrain adjacent au camping. Les travaux prévoient la réalisation de nouvelles plateformes avec l'enfouissement des réseaux secs et humides et la plantation d'arbustes et d'arbres permettant de délimiter les nouveaux emplacements. Plusieurs hauteurs de plateformes seront créées dont la première sera hors zone inondable, la seconde faiblement inondable par les plus hautes eaux connues et la troisième en zone inondable pour des crues quinquennale ;
- le recul de la berge d'environ 15m et l'enlèvement des enrochements ou des remblais protégeant les emplacements existants sur tout le linéaire du méandre ;
- le remodelage des berges en pente douce en procédant à des déblais/remblais avec un tri des matériaux et évacuation des déchets. Les matériaux graveleux sains seront déposés sur les plages existantes sur une épaisseur maximum de 50 cm afin laisser la possibilité à la rivière de les mobiliser lors des crues. Cette opération représente un volume d'environ 25000m3 de matériaux qui seront déplacés ;
- l'ensemencement et la végétalisation de l'ensemble des berges et des talus nouvellement créés avec des essences locales ;













- la mise en œuvre de mesures d'accompagnement, lister dans le cadre du dossier d'autorisation, pour limiter l'impact sur la biodiversité (création de gîte à reptile, conservation d'arbre à cavité).





Le plan ci-après présente l'emprise des travaux et notamment le recul de la berge sur l'ensemble du méandre.

LEGENDE DES AMENAGEMENTS









Etat existant:

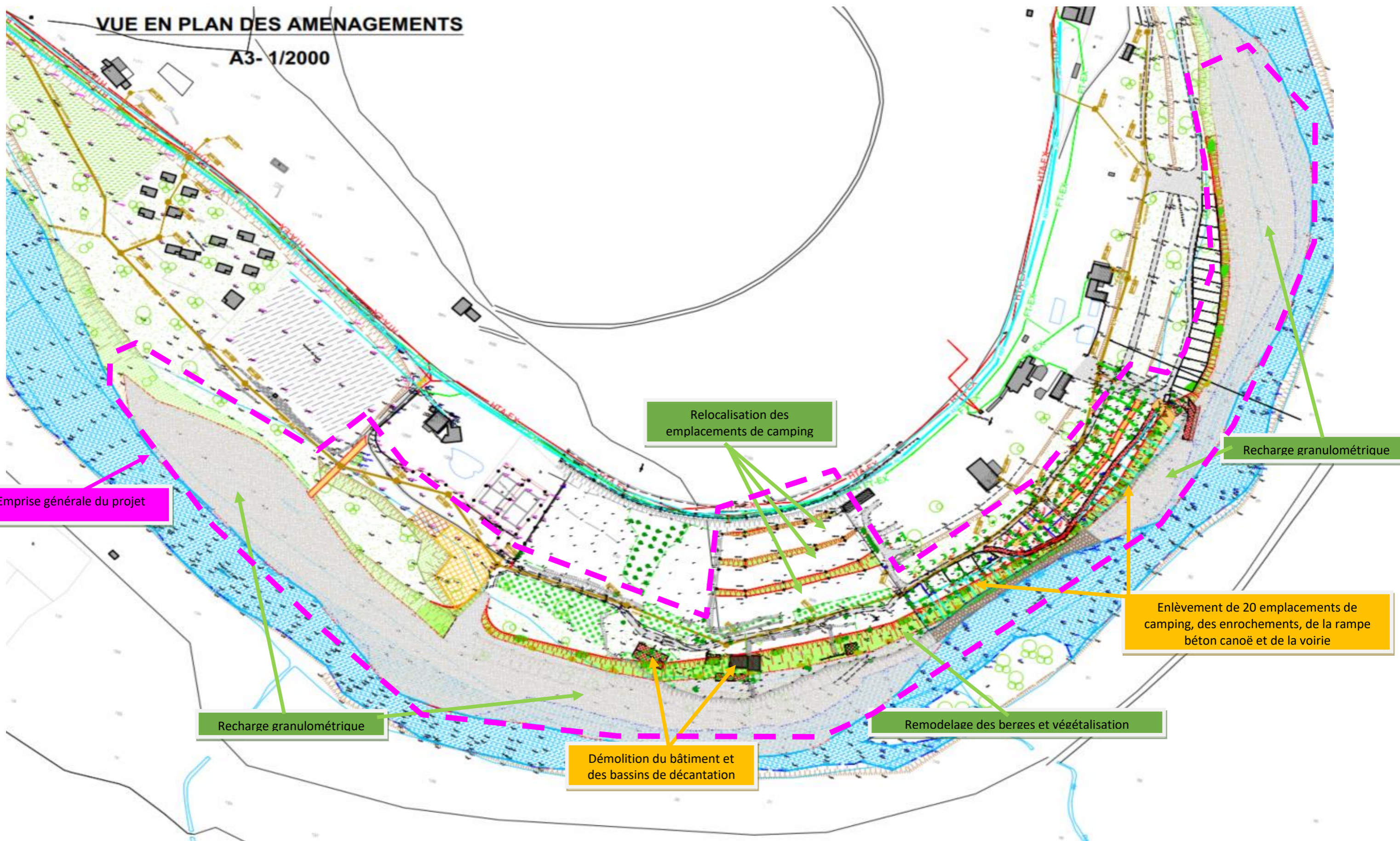
-  Espaces verts à maintenir
-  Tracé existant du lit vif
-  Voirie/Trottoir/Chemin à maintenir
-  Mur en béton/Maçonné à maintenir
-  Modelé existant des abords immédiats du Tarn
-  Talus existant conservé
-  Clôture grillagée à maintenir
-  Arbres existant à conserver

Terrassement:

-  Tracé du nouveau lit vif du Tarn
-  Nouveau modelé des abords immédiats du Tarn (sommet/pied de talus)

Aménagements du lit et des berges et du camping:

-  Reconstitution du matelas alluvial & création de plages graveleuses – Mise en place de matériaux gravelo-pierreux récupérés sur site
-  Végétalisation des talus aux moyens de mélanges grainiers adaptés
Ensemencement des surfaces travaillées en haut de berges (mélange grainier n°1 « berge » – 20 g/m²)
=>Aménagements de berges types (cf. Profils en travers au 1/100)
-  Mise en place de lits de plants et plançons
-  Plantation massifs d'abustes et de baliveaux à racines nues
-  Plantation massifs de boutures de saules
-  Emplacements camping maintenus
-  Emplacements camping modifiés
-  Création d'un chemin d'accès aux nouveaux emplacements





II.5- DEPENSES PREVISIONNELLES

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses prévisionnelles pour la restauration de l'espace de mobilité du méandre du Tarn à St-Hilarin.

Une partie des dépenses a déjà été réalisée notamment en ce qui concerne le dossier d'autorisation des travaux et l'étude environnementale avec « inventaires faune/flore 4 saisons ».

Type d'intervention	Coût estimatif en € HT
Dossier réglementaire (Autorisation)	5 500
Inventaires écologiques 4 saisons	15 500
Prévision enquête publique	3 500
Prévision foncier	35 000
Etudes préalables	23 630
Mission maîtrise d'œuvre	50 840
Travaux d'aménagement	775 000
Imprévus travaux	77 500
Suivi des travaux par un écologue	15 000
Coordonnateur sécurité	2 000
Frais de publication	2 000
Valorisation projet	7 530
Total HT	1 013 000
Montant TVA	202 600
Total TTC	1215 600

II.6- LA LISTE DES CATEGORIES DE PERSONNES PUBLIQUES OU PRIVEES APPELEES A CONTRIBUER

Les personnes publiques appelées à participer aux dépenses d'investissement sont :

- Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
- La communauté de communes Millau Grands-Causse
- L'Agence de l'eau Adour-Garonne
- La Région Occitanie

II.7- LES CRITERES RETENUS POUR LA REPARTITION DES CHARGES ET SES MODALITES

Les éléments retenus pour déterminer les montants des participations aux dépenses sont :

D'une part, les règles de fonctionnement définis entre le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont et ses membres à savoir par ses statuts et les délibérations :

- Délibération n° 2018_041 du 15/05/18
- Délibération n° 2019_002 du 07/02/19
- Délibérations n° 2021_05 et n° 2021_06 du 25/03/21.



Cette opération a fait l'objet d'une délibération n° DE_2018_059 du Syndicat Tarn-amont précisant le type d'action pour la répartition du reste à charge, soit une action de type 3 à la charge de la communauté de communes membre concernée.

L'ensemble des délibérations sont disponibles ici : <https://www.tarn-amont.fr/reunions-comite-syndical/>.

D'autre part, les règlements de l'appel à projet de la région Occitanie et l'agence de l'eau Adour-Garonne, avec un financement à hauteur de 80%.

III- CALENDRIER PREVISIONNEL

III.1- REALISATION DES TRAVAUX

Le calendrier prévisionnel tient compte d'une part de la durée de validité des aides accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Occitanie et d'autre part des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore. Le déroulement des travaux est prévu en 2 phases :

-Phase 1 au printemps 2024 :

À partir de mars 2024, terrassement de trois plateformes sur la parcelle adjacente au camping de Peyrelade afin de permettre la relocalisation des emplacements retirés en bordure de rivière. Les voiries de desserte des emplacements seront réalisées et des réseaux seront passés (Eau potable, collecte des eaux usées et raccordement au collecteur général situé à proximité, alimentation électrique). Des plantations d'arbres et d'arbustes ainsi qu'une végétalisation des emplacements seront réalisées. Ces travaux sont prévus au printemps 2024 pour une durée d'environ 3 mois. L'utilisation des emplacements ne sera effective qu'à partir du printemps 2025.

- Phase 2 en septembre 2024 :

Travaux de débroussaillage de la berge sur l'emprise nécessaire. Enlèvement des 20 emplacements en bordure de rivière, enlèvement des enrochements, démolition du bâtiment et retrait des bassins de traitement des eaux de l'ancienne centrale à béton. Réaménagement des 1300m de berges par des déblais/remblais, tri des matériaux alluvionnaires et recharge du lit moyen/mineur, évacuation des matériaux inertes. Végétalisation des berges et mesures d'accompagnement (création de gîte à reptile, arbre à cavité pour les chiroptères). Ces travaux sont prévus en septembre 2024 pour une durée d'environ 4 mois.

III.2- ENTRETIEN ET SUIVI

Dans le cadre du marché de travaux il sera demandé aux entreprises une garantie de reprise des végétaux et un taux de recouvrement des espaces enherbés pour une durée de 3 ans. Cette garantie comprendra notamment la taille et le remplacement des végétaux si nécessaires.

A l'issue de la garantie de reprise des végétaux, l'entretien des espaces publics incombera à la collectivité et l'entretien des espaces utilisés par le camping lui incombera.

Dans le cadre du dossier d'autorisation de travaux, un protocole de suivi et d'évaluation a été proposé. Il comprend notamment la mise en place d'un comité de pilotage, un suivi hydromorphologique avec un drone qui a été lancé en octobre 2020 avec la Fédération département de pêche de l'Aveyron et un suivi du déplacement des matériaux à l'aide de chaînes d'érosions.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2023_006

**Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin
(commune de Rivière-sur-Tarn)**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Esther CHUREAU, Gilbert FAUCHER, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Serge GRASSET par Serge VÉDRINES

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 02 février 2023

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-43-64-004 du 30 décembre 2014, déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion (PPG) des berges et du lit du Tarn (Aveyron), pour une période de 5 ans soit jusqu'au 30 décembre 2019, porté par la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu l'arrêté de la Communauté de communes Millau Grands Causses en date du 29 novembre 2018, portant transfert de bénéficiaire, au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, ayant pour compétence la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2018-11-29-003 du 28 novembre 2018, portant transfert de la DIG au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont et prorogeant la DIG jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu l'objectif B2-2 « restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver les espaces de mobilité des rivières » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024,

Vu l'arrêté d'autorisation environnemental en date du 11 mai 2020 pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-12-15-00002 du 15 décembre 2021, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de l'espace naturel de mobilité du Tarn à St-Hilarin,

Vu la délibération 2022 06 DEL 13 de la Communauté de communes Millau Grands Causses en date du 30 novembre 2022, portant sur le lancement conjoint de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire sur une des parcelles du projet.

Le président rappelle le contexte du projet et explique qu'il nécessite une maîtrise foncière. Les négociations ont été engagées depuis 2012 avec plusieurs propriétaires riverains. Au total 7 parcelles ont été acquises à l'amiable et un reste à acquérir à ce jour. Cette dernière se situe au cœur du projet et présente un bâtiment en ruine issu d'un ancien site d'extraction de granulats et d'une centrale à béton. L'achat de cette parcelle est donc essentiel pour permettre le remodelage des berges et la restauration de l'espace de mobilité de la rivière.

Depuis 2012, malgré un accord amiable en 2016 pour la vente de cette parcelle, l'acquisition n'a pas abouti. Ce blocage amène la Communauté de communes de Millau Grands Causses à lancer une procédure de DUP d'expropriation.

Par ailleurs, la précédente demande de DIG déposée en 2021 par le Syndicat Tarn-amont a été dispensée d'enquête publique en raison des critères définis dans l'article L 151-37 du code rural et notamment le fait que la maîtrise foncière ne nécessitait pas d'expropriation.

Par conséquent, une nouvelle demande de déclaration d'intérêt général avec enquête publique doit donc être déposée pour mener à terme le projet de restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

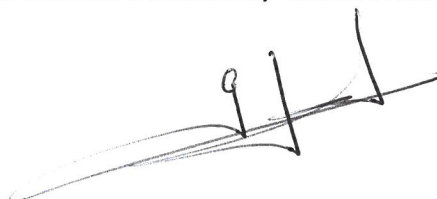
Autorise le président à réaliser la demande de déclaration d'intérêt général de ce projet, et les formalités associées.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 09/02/2023
et publié ou notifié
le 13/02/2023

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2023_014

Modification de la délibération DE_2023_006 portant demande de déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin (commune de Rivière-sur-Tarn)

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à La Cresse, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Catherine JOUVE, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Jean-Michel DAUMAS par Serge VÉDRINES

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 27 mars 2023

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 13	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'objectif B2-2 « restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver les espaces de mobilité des rivières » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024,

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement en date du 11 mai 2020 pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-12-15-00002 du 15 décembre 2021, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de l'espace naturel de mobilité du Tarn à St-Hilarin, avec dispense d'enquête publique en l'absence de procédure d'expropriation,

Vu la délibération 2022 06 DEL 13 de la Communauté de communes Millau Grands Causses en date du 30 novembre 2022, portant sur le lancement conjoint de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire sur une des parcelles du projet.

Vu la délibération DE_2023_006 du comité syndical du Syndicat mixte du Tarn-amont en date du 9 février 2023 portant sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin (commune de Rivière-sur-Tarn), en raison de l'engagement de la démarche d'expropriation par la Communauté de commune Millau Grands Causses

Vu la délibération DE_2023_013 du comité syndical du Syndicat mixte du Tarn-amont en date du 4 avril 2023 portant approbation du principe d'une démarche d'expropriation pour cause d'utilité publique et lancement conjoint de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire sur une des parcelles du projet.

Considérant l'analyse juridique récente des services de la Préfecture de l'Aveyron et de la Communauté de communes Millau Grands Causses sur les compétences statutaires du pétitionnaire demandant la DUP, à savoir la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Au regard de la délibération DE_2023_013, le président explique qu'il est nécessaire de modifier la délibération DE_2023_006 du 9 février 2023, en stipulant le changement de pétitionnaire pour la démarche de DUP, à savoir le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont et non la Communauté de communes Millau Grands Causses.

À l'unanimité avec une abstention de Monsieur Curvelier, le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve la modification de la délibération DE_2023_006 du 9 février 2023 relative à la demande de déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin ;

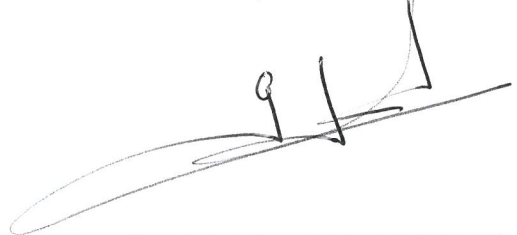
Autorise le Président à réaliser les formalités associées et signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à La Cresse, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 04/04/2023
et publié ou notifié
le 06/04/2023

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.